

CONVENTION ORTHO 20cm 2014

Conditions d'utilisation et de mise à disposition de données géographiques,
relatives à l'acquisition d'une orthophotographie de haute précision à 20cm sur
le Département de la Charente-Maritime

JUILLET 2015

Entre :

Géo17, représentée par son Président, Monsieur Francis SAVIN, et animée par SOLURIS, représenté par son Directeur Benoît LIENARD,

L'Institut Géographique National et Forestier (IGN) représenté par le Directeur Général et par délégation de Directeur des Programmes Civils, Michel SEGARD,

d'une part,

ET

L'organisme suivant :

Nom, raison sociale :

Statut juridique de l'établissement :

Adresse mail :@.....

Siège social :

N° de SIRET, SIREN ou RCS :

Représenté par :

M.....

Fonction :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Préambule :

L'acquisition réalisée par Géo17 et l'IGN

En 2014, Géo17 a lancé une nouvelle couverture aérienne de haute précision à 20 cm sur tout le territoire de la Charente-Maritime.

Les prestations acquises dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

- une orthophotographie à 20 cm de résolution finale sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime avec une résolution au sol de 20 cm ;
- une orthophotographie Infra Rouge Couleur (I.R.C.) Haute résolution à 20 cm ;
- un Modèle Numérique de Terrain (M.N.T.) automatique sur le département de la Charente-Maritime d'une résolution de 1 mètre, issu de la prise de vue du 28 octobre 2013.

La mission de diffusion de données confiée au Syndicat Informatique de Charente-Maritime devenu SOLURIS

Par convention IGN n°40000533 signée le 9 octobre 2014, le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime représentant les partenaires de la politique départementale S.I.G. de la Charente-Maritime, s'est vu confier la mission de diffuser l'orthophotographie HR 20 cm et les données associées l'I.R.C., le M.N.T. et le M.N.E., auprès de l'ensemble des organismes relevant de la sphère publique, aux organismes privés ayant des missions de service public et tous autres organismes assimilés comme tels et dénommés « ayants-droits » voir ci-après en annexe n°1.

Les ayants-droits seront bénéficiaires des droits d'usage liées aux données de l'orthophotographie de la Charente-Maritime dans le strict cadre de l'exercice de leurs mission de service public.

Les ayants-droits disposent des droits d'usage de reproduction, de réutilisation et d'exploitation, de publication électronique. Ils disposent également du droit de rediffusion des données à des prestataires privés dans le cadre d'une mission de service public et font signer un acte d'engagement fixant les modalités d'utilisation (**annexe 2**).

Seule la réutilisation commerciale des données est interdite.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de diffusion de l'orthophotographie 2014

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation par le bénéficiaire des données issues de la prise de vue aérienne réalisée en avril 2014 décrites dans le préambule.

Article 2 : Les droits et obligations du bénéficiaire signataire de la présente convention

- Le bénéficiaire s'engage à utiliser les données dans un but professionnel, pour satisfaire à des besoins nécessaires à l'accomplissement de son projet, ou d'une mission de service public dont il est investi, ce qui exclut toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre onéreux ou gratuit.
- Le bénéficiaire peut installer les données sur un ou plusieurs postes de travail.
- Le bénéficiaire est autorisé à mettre les données sur son serveur, à les mettre à disposition d'utilisateurs, à des fins de consultation et de traitement en ligne effectués en interne.
- Le bénéficiaire est autorisé à mettre les données sur son site public (internet, intranet), à des fins exclusives de consultation, excluant toute possibilité de traitement ou de téléchargement.
- Le bénéficiaire est autorisé à utiliser et diffuser les données, avec ou sans valeur ajoutée, sur un support papier ou numérique exclusivement à la sphère publique, avec les mentions obligatoires suivantes copyright : « © **PARTENAIRES SIG 17 – IGN. Avril 2014** ».
- Le bénéficiaire est autorisé à diffuser gratuitement les données à ses bureaux d'études après signature de l'annexe 2 à la présente convention. Le bureau d'études devra détruire les fichiers au terme de la prestation réalisée pour le bénéficiaire.

Article 3 : Les engagements des parties :

⇒ **SOLURIS**

La diffusion de ces données est réalisée gratuitement par le biais de la « GéoPlateforme 17 » qui est un dispositif départemental destiné à favoriser les échanges de données et les partages de bonnes pratiques géographiques.

La diffusion de données est conditionnée à l'établissement d'une convention avec chaque organisme bénéficiaire, qui précise le cadre de mise à disposition et d'utilisation ultérieure des données acquises par Géo17 et l'IGN.

⇒ **IGN :**

Le projet est intégré dans le R.G.E., qui est librement diffusé par IGN, sous le régime des licences IGN, sous sa forme initiale ou sous forme de produits dérivés, sous des dénominations qui resteront du choix de l'IGN, au prix du barème IGN.

Article 4 : Cas particulier des Pays et leurs sites fédérateurs

Les sites fédérateurs situés dans chacun des Pays ou intercommunalités, agissant pour le compte de leurs collectivités membres, et gérant l'ensemble des données de leur territoire dans un système d'information géographique unique, s'engageront et signeront la convention pour l'ensemble de leurs communes. Dans ce cadre, les données livrées seront fournies une seule fois pour tout le périmètre administratif.

Pour autant, si une commune doit faire appel à un bureau d'études dans le cadre de ses missions de service public et doit mettre à disposition l'orthophotographie 2014 du collectif Géo17, elle devra signer directement la convention avec SOLURIS, qui la transmettra, pour suites à donner, au site fédérateur dont la commune dépend. L'annexe 2 de ladite convention sera visée par son prestataire et retournée en copie.

Article 5 : Propriété des données

Les données résultant de la prise de vue aérienne sont la propriété exclusive de Géo17 et de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données requiert l'autorisation expresse de l'un ou l'autre des parties, selon l'origine de la demande.

La présente convention ne constitue en aucun cas un transfert partiel ou total des données au profit du bénéficiaire. Elle autorise l'utilisation des données telles que définies dans l'article 2.

Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support :
copyright « © **PARTENAIRES SIG 17 – IGN. Avril 2014** ».

Article 6 : Fourniture des données

SOLURIS se chargera de mettre à disposition les fichiers au bénéficiaire après signature de la présente convention.

Les fichiers de données seront soit directement récupérables via le catalogue de données de la GéoPlateforme17 (www.geoplateforme17.fr) ou sur un support numérique de type DVD-Rom ou disque dur externe.

La présente convention est accordée pour l'utilisation des fichiers suivants :

Les Données	Formats	Projections	Zone couverte	Année de référence
ORTHOPHOTOGRAPHIE HR 20 cm	ECW	Lambert 93	Département de la Charente-Maritime	Avril 2014
MODELE NUMERIQUE D'ELEVATION (MNE)	ASC	Lambert 93	Département de la Charente-Maritime	Avril 2014
MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN (MNT)	ASC	Lambert 93	Département de la Charente-Maritime	Octobre 2013
ORTHOPHOTOGRAPHIE HR 20 cm	GEOTIFF	Conique Conforme 46	Département de la Charente-Maritime	Avril 2014
ORTHOPHOTOGRAPHIE HR 20 cm IRC	ECW JPEG 2000	Lambert 93	Département de la Charente-Maritime	Avril 2014
ORTHOPHOTOGRAPHIE HR 20 cm IRC	GEOTIFF	Conique Conforme 46	Département de la Charente-Maritime	Avril 2014
ORTHOPHOTOGRAPHIE HR 20 cm	JPEG 2000	Lambert 93	Département de la Charente-Maritime	Avril 2014
MODELE NUMERIQUE D'ELEVATION (MNE)	DIS GEOTIFF	Lambert 93	Département de la Charente-Maritime	Avril 2014
MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN (MNT)	DIS GEOTIFF	Lambert 93	Département de la Charente-Maritime	Octobre 2013
MODELE NUMERIQUE D'ELEVATION (MNE)	GEOTIFF	Conique Conforme 46	Département de la Charente-Maritime	Avril 2014
MODELE NUMERIQUE DE TERRAIN (MNT)	GEOTIFF	Conique Conforme 46	Département de la Charente-Maritime	Octobre 2013

Article 8 : Remontée d'anomalies

En cas de constat d'anomalies sur les données livrées, les bénéficiaires doivent remonter ces informations auprès des services de SOLURIS.

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire, pour une durée indéterminée.

Article 10 : Résiliation des droits d'utilisation des données

L'utilisation des données accordée au bénéficiaire sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des droits et obligations décrits dans la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges résultant de l'application de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera celui de Poitiers.

Pour le bénéficiaire :

Pour SOLURIS

Fait à

Le

Fait à

Le

Lu et Approuvé (mention manuscrite)

Annexe 1

LISTE DE DIFFUSION DES AYANTS-DROITS DE L'ORTHOGRAPHIE 2014 A 20 CM

Par convention IGN n°40000533 signée le 9 octobre 2014, le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS) représentant les partenaires de la politique départementale S.I.G. de la Charente-Maritime, s'est vu confier la mission de diffuser l'orthophotographie HR 20 cm et les données associées l'I.R.C., le M.N.T. et le M.N.E., auprès de l'ensemble des organismes relevant de la sphère publique, aux organismes privés ayant des missions de service public et tous autres organismes assimilés comme tels et dénommés « ayants-droits ».

Les ayants-droits sont bénéficiaires des droits d'usage liées aux données de l'orthophotographie de la Charente-Maritime dans le strict cadre de l'exercice de leurs mission de service public.

Les ayants-droits disposent des droits d'usage de reproduction, de réutilisation et d'exploitation, de publication électronique. Ils disposent également du droit de rediffusion des données à des prestataires privés dans le cadre d'une mission de service public et font signer un acte d'engagement fixant les modalités d'utilisation.

Seule la réutilisation commerciale des données est interdite.

Les ayants-droits sont les suivants :

- Le Département de La Charente-Maritime
- Les Départements limitrophes
- Les communes de Charente-Maritime
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)
- Les Pays
- Les Syndicats Mixtes
- Les services de l'Etat et ses services déconcentrés
- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Les Comités Départementaux et Régionaux de Tourisme
- Les offices de Tourisme
- Les organismes consulaires régionaux et départementaux (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers)
- Les Parcs Nationaux et Régionaux
- Les établissements d'enseignement primaire et secondaire du premier et du second degré, les établissements de formation professionnelle et les établissements d'enseignement supérieurs
- Les Associations des Maires
- Les associations départementales d'aménagement des structures d'exploitation agricole
- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes, en qualité d'organismes de développement et d'aménagement régional, dans le cadre strict des missions de service public qui leur sont confiées
- Tout organisme à but non lucratif œuvrant statutairement dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'agriculture et du développement touristique et industriel dans un contexte d'intérêt général (association, syndicat, office, société, agence...)
- Les services extérieurs de l'Etat en région : Préfecture, Sous-Préfecture, services départementaux et régionaux
- Les Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui ont pour majorité des missions de service public ou à caractère recherche scientifique (IFREMER par exemple)
- Les Etablissements Publics de l'Etat exerçant des missions de service public administratif et conjointement des missions de service public à caractère industriel et commercial (Le Port Autonome de La Rochelle par exemple)

Annexe 2

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN CONCESSIONNAIRE, DELEGATAIRE OU PRESTATAIRE DE SERVICES

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de SOLURIS et de l'IGN et sont diffusés par SOLURIS via la GéoPlateforme17 :

Ces fichiers sont mis à disposition :

Du concessionnaire, délégataire ou prestataire de services :

Nom, raison sociale :
 Statut juridique de l'établissement :
 Adresse mail :@.....
 Siège social :
 N° de SIRET, SIREN ou RCS :
 Code juridique de l'établissement :

d'une part,

Par le signataire de la convention avec Géo17 :

Nom, raison sociale :
 Statut juridique de l'établissement :
 Adresse mail :@.....
 Siège social :
 N° de SIRET, SIREN ou RCS :
 Code juridique de l'établissement :

d'autre part,

Cette mise à disposition est accordée après signature par le concessionnaire, délégataire, ou prestataire de services du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le concessionnaire, délégataire ou prestataire de services :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des données géographiques numériques de Géo17 ainsi que de l'IGN diffusées au coût marginal de reproduction et de diffusion ci-après, les accepte sans restriction en qualité de prestataire de l'organisme éligible et s'engage à les respecter,
- 3) s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme ou tout support que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent.
 Le copyright de Géo17 « © PARTENAIRES SIG 17 – IGN. Avril 2014 » devra impérativement être mentionné sur tout document de présentation.

- 4) s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 5) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du Syndicat Informatique de Charente-Maritime ou/et de l'IGN,
- 6) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Syndicat Informatique de Charente-Maritime et de l'IGN.

Fait à, le

Le prestataire

Par son représentant dûment habilité

Nom :

Qualité :

Signature